

## RÈGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

La commune de Charnay organise un service de garderie péri-scolaire. Un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, permet d'assurer un accueil respectueux des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

### **ARTICLE 1 : Enfants concernés :**

#### 1.1 Conditions d'accès :

La garderie péri- scolaire est accessible à tout élève inscrit à l'école (maternelle et élémentaire).

#### 1.2 Conseil par rapport à l'âge :

Les médecins de PMI rappellent qu'il n'est pas souhaitable de rajouter trop de temps péri-scolaire aux heures de classe pour un tout jeune enfant.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'inscription et d'admission:**

L'inscription à la garderie péri- scolaire se fait obligatoirement à la Mairie. Elle vaut pour l'année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée en utilisant la fiche familiale d'inscription. Le fonctionnement de la garderie est souple et permet deux types d'inscription :

- L'inscription régulière : les enfants sont inscrits pour être accueillis tout au long de l'année scolaire selon une périodicité définie à l'avance.
- L'inscription ponctuelle : elle doit être signalée à l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison.

### **ARTICLE 3: Fonctionnement :**

Les animatrices sont des agents municipaux qui assurent des activités de garderie et non un temps d'étude ou de soutien scolaire.

Elles accueillent les enfants dans un local de l'école dédié à ce temps péri-scolaire. La cour de récréation et ses équipements extérieurs sont accessibles aux enfants, sous la responsabilité des animatrices.

Une collation est proposée mais les enfants présentant des allergies alimentaires peuvent apporter leur goûter.

#### 3.1 Jours et heures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15

Mercredi de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30

*Village au ♥ des pierres dorées*

### 3.2 Prise en charge des enfants :

Le matin, les enfants sont confiés par leurs parents à l'animatrice de la garderie périscolaire.

- Enfants de moins de 6 ans : A 8h20, l'animatrice les accompagne dans leur classe et à 16h30, elle vient les chercher pour le temps de garderie. Ces jeunes enfants ne quittent la garderie que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux.
- Enfants de plus de 6 ans : ils rejoignent seuls leur classe ou la cour de récréation pour se placer sous la responsabilité de leurs enseignants. Le soir, ils peuvent quitter seuls la garderie si leurs parents ont donné leur autorisation écrite.

En cas de problème, la garderie peut être jointe à ses heures d'activités par mail :

[tap@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:tap@charnay-en-beaujolais.fr)

### 3.3 : Modalités de paiement :

La garderie est un temps péri-scolaire payant. La fiche de présence renseignée par les animatrices permet d'établir les factures qui sont disponibles sur le site ou qui sont transmises par l'enveloppe navette.

### **ARTICLE 4 : Règles de savoir-vivre**

Les comportements inadaptés tels le non respect d'un camarade ou d'un adulte, les insultes, les actes de désobéissance ou de détérioration de matériel sont punis voire sanctionnés selon la gravité et la fréquence.

Les enfants qui troublent le fonctionnement de la garderie péri-scolaire scolaire par leurs d'actes d'indiscipline répétés feront l'objet :

- de remarques verbales adressées à leurs parents
- d'un avertissement écrit adressé aux parents avec demande de RDV
- d'une exclusion temporaire voire définitive

Suite à un entretien avec les parents, le maire ou l'adjoint aux affaires scolaires signifie la décision de renvoi par courrier recommandé.

Les retards répétés constatés le soir au-delà de 18h15 et le mercredi au-delà de 12h30 feront également l'objet d'un avertissement écrit.

Il est souhaitable qu'une lecture attentive et commentée de ce règlement permette à chacun de faire de ce temps de garderie péri-scolaire un moment convivial.